

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002944

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :

- Michèle FRITSCH

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002945

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

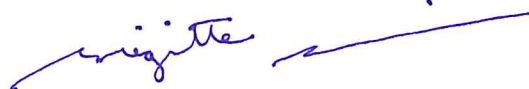
⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE :*

- Delphine THUET

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002946

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE :

- Julien AUBEPART
- Virginie GYORS
- Nadine VOLK
- Philippe HUGEL

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002947

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 4 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL :*

- Laurie DELMONT
- Fanny RODRIGUEZ-LAMBERT
- Malika MANNINO
- Audret DIETH
- Brigitte STUTZ
- Sabah HADDAD
- Samia PLUSS
- Audrey PRIEUR
- Zsuzanna SZUCS
- Olivia BADET

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002948

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

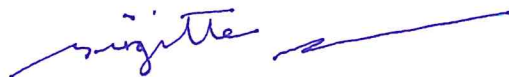
⇒ AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :

- Marianne CHENAL-BERRIAT

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002949

MH/LaK

Colmar, le **27 SEP. 2018**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Sont inscrits au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, les agents dont les noms suivent :

⇒ *AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE :*

- Michel VONARB
- Jean-Claude ERNY
- Stéphane DELEMONTE

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Direction des Ressources Humaines
et de la Communication Interne

ARRETE N° 002950

MH/LaK

Colmar, le 27 SEP. 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN

VU la loi n° 83.634 en date du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire – catégorie B 3 – en date du 18 septembre 2018 ;

ARRETE :

Article 1 : Est inscrit au titre de l'année 2018 sur le tableau d'avancement, l'agent dont le nom suit :

⇒ AU GRADE MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL :

- Bénédicte KINNY

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La Présidente



Brigitte KLINKERT